

2022-11/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Isabelle DERBES, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER

Absents excusés : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à Sandrine BUIRON), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Cécile AUTRAN (pouvoir à Corine GUIGNON), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER)

Absent : Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Corine GUIGNON

15 PRESENTS

21 VOTANTS

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUITE A LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE
D'UN CHEMIN RURAL SITUE QUARTIER AIRE DE LA GACHE**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 24 janvier 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à lancer une enquête publique concernant l'alinéation partielle d'un chemin rural situé au quartier Aire de la Gâche.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'obligations à la charge de Monsieur et Madame Eric MOSTACCHI. D'autres riverains s'étant portés également acquéreurs de cette partie du chemin rural et compte tenu des litiges potentiels pouvant prospérer à la suite d'une telle transaction, Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas procéder à la vente de la partie du chemin rural concerné par cette enquête publique, située quartier Aire de la Gâche.

Par voie de conséquence, il propose au conseil de laisser la situation en l'état d'un point de vue patrimonial.

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE DE RENONCER** à l'aliénation de la partie du chemin rural
située quartier Aire de la Gâche

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance